



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réservistes

Question écrite n° 33235

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la nécessité de soutenir l'action des associations pour la promotion de la réserve en France. Au cours des débats à l'Assemblée nationale sur le projet de loi portant organisation de la réserve militaire et du service de défense, le Gouvernement a indiqué ne pas vouloir ajouter au terme « reconnaissance » le mot « soutien » aux associations de réservistes. Étant donné le rôle essentiel de ces associations de sensibilisation auprès de la société civile et de promotion de la réserve, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage d'adopter afin de leur donner les moyens de tenir ce rôle.

Texte de la réponse

Le projet de loi portant organisation de la réserve militaire et du service de défense engage un processus totalement nouveau du fait, notamment, d'un large recours au volontariat. Dans ce contexte, le recrutement des réservistes dépendra en grande partie des actions de communication et, surtout, de la qualité des liens entretenus entre la nation et son armée. A ce titre, le tissu des associations de réservistes constituera, plus que jamais, le relais indispensable à la mise en oeuvre et au succès de la politique des réserves. Le texte du projet de loi montre parfaitement l'attente de la nation envers les réservistes et la reconnaissance qu'elle leur témoigne en retour. Compte tenu de son caractère novateur, le texte nécessitera un suivi attentif de la part de tous les acteurs concernés. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée nationale a souhaité créer un conseil supérieur des réserves. Véritable observatoire de la réserve, cette institution où figureront, entre autres, les associations de réservistes les plus représentatives, sera à même d'étudier et de proposer toutes les mesures susceptibles de mener à bien une politique des réserves efficace et pragmatique. Dès sa promulgation, la loi sur les réserves constituera le moyen juridique qui permettra de créer les conditions favorables à la mise sur pied des nouvelles réserves. Passé un délai suffisant pour évaluer l'impact de la présente réforme et au vu des premières constatations, le Gouvernement apportera au besoin les aménagements qui s'avèreront nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33235

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1999, page 4485

Réponse publiée le : 13 septembre 1999, page 5366